

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

JUSTICE DE PROXIMITÉ ET RÉPONSE PÉNALE - (N° 3427)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« entrer »,

insérer les mots

« ou tenter de rentrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut que la tentative d'entrer en relation avec les co-auteurs ou les complices soit couverte par cette nouvelle disposition. En effet, il ne faut pas permettre à l'auteur de tenter par des messages vocaux, sms et ou messages sur un quelconque réseau social d'essayer, même sans réponse, d'entrer en relation avec ceux-ci.